

**OBJET : TRAVAUX DE ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – GRENOT – RUE DU MURIER -
COUPURE – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise GRENOT - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134
DARDILLY CEDEX

**Afin de permettre des travaux d'enfouissement de réseaux rue du Murier, rue Mallevall
et rue Saint Michel du mercredi 31 août au vendredi 23 septembre 2022, pour 5 jours.**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue du Murier, rue Mallevall et rue Saint Michel, selon avancement, entre le mercredi 31 août et le vendredi 23 septembre 2022, pour 5 jours, selon phasage suivant :

- Rue du Murier, entre la rue Mallevall et la rue Sainte-Marie
- Rue Mallevall, entre la rue du Murier et la rue Saint Michel
- Rue Mallevall, entre la rue Saint Michel et la place Backnang

Une déviation sera mise en place par le demandeur.
L'accès piéton aux entrées des logements sera maintenu.
La circulation rue Sainte Marie et rue Mallevall se fera en double sens le temps des travaux.

Le demandeur devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès au service de collecte de déchets.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du mercredi 31 août au vendredi 23 septembre 2022.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mercredi 31 août au vendredi 23 septembre 2022.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise GRENOT - TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 25 AOUT 2022
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 25 AOUT 2022

Affiché le : 25 AOUT 2022